

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

39

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 30 juin 2014



MAIRIE DE DIJON

Président : M. MILLOT

Secrétaire : Mme FERRIERE

Membres présents : Mme KOENDERS - M. MAGLICA - Mme POPARD - M. PRIBETICH - Mme MODDE - M. DESEILLE - Mme TENENBAUM - M. MARTIN - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - Mme CHARRET-GODARD - M. CHÂTEAU - Mme MARTIN - M. EL HASSOUNI - Mme AVENA - M. DECOMBARD - M. MASSON - Mme JUBAN - M. MEKHANTAR - M. JULIEN - M. PIAN - Mme ROY - Mme HERVIEU - Mme DURNERIN - M. BERTHIER - Mme MASLOUHI - M. LOVICHY - Mme HILY - M. FAVERJON - Mme CHEVALIER - Mme TOMASELLI - Mme AKPINAR-ISTIQUAM - M. BARD - M. BORDAT - M. ROZOY - Mme OUTHIER - M. HELIE - Mme ERSCHENS - Mme TCHURUKDICHIAN - M. BICHOT - Mme VOISIN-VAIRELLES - M. CHEVALIER - M. BOURGUIGNAT - M. BONORON - Mme DESAUBLIAUX - M. CAVIN

Membres excusés : Mme ZIVKOVIC (pouvoir MME CHARRET-GODARD) - Mme REVEL (pouvoir M. DESEILLE) - M. REBSAMEN (pouvoir M. MILLOT) - Mme TROUWBORST (pouvoir MME CHEVALIER) - Mme PFANDER-MENY (pouvoir M. MARTIN) - Mme MARTIN-GENDRE (pouvoir MME AKPINAR-ISTIQUAM) - M. HAMEAU (pouvoir MME MASLOUHI) - M. GRANDGUILLAUME (pouvoir M. ROZOY) - M. HOUPERT (pouvoir M. HELIE) - Mme VANDRIESSE (pouvoir MME ERSCHENS)

Membres absents : M. BEKHTAOUI

OBJET

DE LA DELIBERATION

2, rue des Varennes et 40, rue des Trois Forgerons - Cession des Etablissements d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes « Les marguerites » et « Le port du canal » à l'Établissement Public Communal de Personnes Âgées de la Ville de Dijon - Désaffectation du domaine public

Madame Tenenbaum au nom de la commission de l'espace public, de la vie urbaine, de la tranquillité publique et de l'écologie urbaine

Mesdames, Messieurs,

Il est rappelé que le Conseil Municipal a décidé, par délibération du 27 juin 2011, la création d'un établissement public autonome juridiquement et financièrement dénommé Etablissement Public Communal de Personnes Âgées de la Ville de Dijon (EPCAPA), chargé de la gestion des trois Etablissements d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD), propriétés de la Ville. Ainsi, la gestion des EHPAD « Les bégonias », « Les marguerites » et « Le port du canal » a été confiée à l'EPCAPA, par convention du 2 février 2012, modifiée par avenant du 28 juin 2013 à la suite de la cession par la Ville à l'établissement de gestion, de la résidence « Les bégonias », objet d'un bail emphytéotique conclu en vue de sa rénovation.

Afin de prendre en compte les évolutions de fonctionnement des deux établissements demeurant propriété de la Ville, le Conseil Municipal a décidé, par délibération du 30 septembre 2013, une nouvelle convention révisant les modalités de gestion des deux résidences mises à disposition.

Aujourd'hui, le programme conséquent des investissements nécessaires à la rénovation des EHPAD « Les marguerites » et « Le port du canal » et leur adaptation aux nouvelles normes de sécurité et de performance énergétique, ne peut pas être mis en œuvre par l'EPCAPA dans le cadre de la convention de mise à disposition.

La Ville n'ayant pas intérêt à conserver la propriété de ces deux établissements, il est donc proposé de céder à l'EPCAPA, les EHPAD « Les marguerites » situé 2, rue des Varennes, cadastré section AR n°89, 239 et 252, d'une surface bâtie développée d'environ 5 356 m², et « Le port du canal » situé dans un ensemble immobilier 40, rue des Trois Forgerons, cadastré DL n°188p, d'une surface bâtie développée d'environ 5 442 m².

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, il est proposé une cession moyennant le prix global de 5 €, inférieur à l'évaluation de France Domaine, en raison de l'intérêt général de cette opération.

En conséquence, il est proposé préalablement de désaffecter et de déclasser ces ensembles immobiliers du domaine public, de décider que la Ville prendra à sa charge les frais liés à ces cessions, à savoir notamment, le découpage parcellaire et la division en volumes de l'ensemble immobilier situé rue des Trois Forgerons comprenant également la médiathèque du port du canal, et décider la création des servitudes liées à ces volumes ainsi que la servitude d'accès aux transformateurs EDF grevant l'immeuble cédé.

Si vous suivez l'avis favorable de votre commission de l'espace public, de la vie urbaine, de la tranquillité publique et de l'écologie urbaine, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - décider la désaffectation et le déclassement du domaine public des Établissements d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes « Les marguerites » situé 2, rue des Varennes, cadastré section AR n°89, 239 et 252, et « Le port du canal » situé dans un ensemble immobilier 40, rue des Trois Forgerons, cadastré DL n°188p ;

2 - décider leur cession au profit de l'Établissement Public Communal de Personnes Âgées de la Ville de Dijon, moyennant le prix global de 5 € ;

3 - décider la création des servitudes nécessaires entre les volumes constitués dans l'ensemble immobilier situé 40, rue des Trois Forgerons ainsi que la servitude d'accès aux transformateurs EDF grevant l'immeuble cédé ;

4 - dire qu'il sera procédé à ces cessions par acte notarié ;

5 - m'autoriser à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions et autoriser Monsieur le Trésorier Municipal à percevoir le produit de la vente.

Rapport adopté à la majorité :

Pour : 44

Abstentions : 13

Ne prend pas part au vote : 1